

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-5-10-4

Service instructeur
DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
ABONDEMENT DU COMPTE FSL AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF), GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCIER DU
DISPOSITIF
ANNÉE 2016**

Résumé : Le fonds de solidarité pour le logement accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau et de téléphone.

Il est alimenté par le Département et les participations volontaires de la CAF, des communes, des bailleurs sociaux et des fournisseurs/distributeurs d'énergie pour un montant prévisionnel total de 2 200 800 €.

1 150 000 € ont été inscrits au budget 2016 du Département pour abonder ce fonds. Il est proposé d'autoriser un premier versement d'un montant de 650 000 € sur le compte du FSL géré par la CAF au 2^{ème} trimestre 2016 et 500 000 € au 3^{ème} trimestre.

Le Département assure la mission de pilotage du dispositif FSL, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les CCAS, les services sociaux, les principaux fournisseurs d'énergie et des associations à vocation sociale.

L'intervention du FSL s'inscrit pleinement dans les mesures proposées par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012 – 2016 : aides individuelles, actions collectives en faveur de l'accès et du maintien dans le logement et actions de prévention en matière énergétique.

Le FSL est principalement abondé par le Département. Ce fonds est également alimenté de façon volontaire par la CAF, les bailleurs sociaux, les communes et les fournisseurs d'énergie. Pour l'année 2016, le budget prévisionnel des recettes du FSL s'élève à 2 900 000 €, dont 2 200 800 € de participations comprenant 1 150 000 € inscrits au Budget Primitif 2016 du Département et 699 200 € de remboursement des prêts et cautions accordés.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver, pour 2016, l'abondement du compte du Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 150 000 €, selon les modalités suivantes :

- autoriser un premier versement de 650 000 €, au 2ème trimestre 2016,
- puis autoriser le versement du solde, soit 500 000 € au cours du 3ème trimestre 2016.

La dépense est à imputer sur le programme 2016 : H625, chapitre 65, fonction 58, nature 6556, code programme 3526.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN